

AVIS AU PUBLIC

Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris l'arrêt n° :

3/26/0137

accordant :

la prolongation de validité de l'arrêté n° 3/23/0334 du 02/08/2024 relatif au projet situé sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer section D de Cap sous les numéros 6/1130 et 68/1129

au demandeur :

Elliot Promotions s.a., 24, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

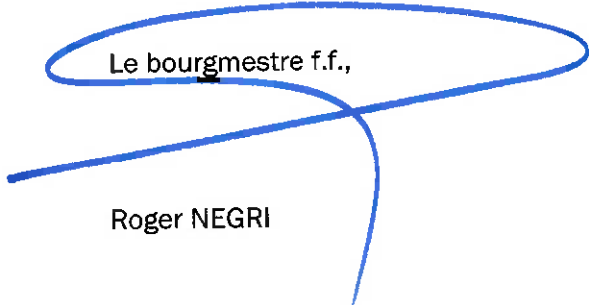
Mamer, le 17/08/2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre f.f.,



Roger NEGRI

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 17/08/2026 au 28/09/2026 inclus.

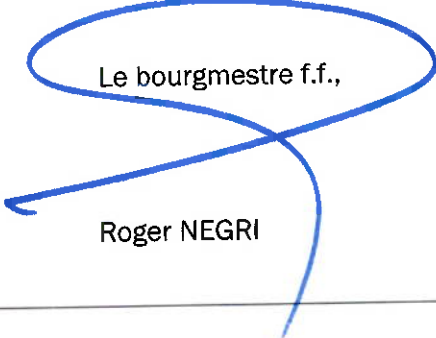
Mamer, le 17/08/2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre f.f.,



Roger NEGRI